

# COUR SUPÉRIEURE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE SAINT-AURICE

N° : 410-17-002343-254

DATE : Le 8 mai 2026

---

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE DENIS JACQUES, j.c.s.

---

COMMUNAUTÉ DROIT ANIMALIER QUÉBEC-DAQ  
et  
JEAN-JACQUES KONA-BOUN

Demandeurs

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Défendeur

FESTIVAL WESTERN DE ST-TITE INC.

Mise en cause

---

**JUGEMENT SUR DEMANDE DE REJET D'UNE DÉCLARATION ASSERMENTÉE**

---

[1] Par avis de gestion, le Festival Western de St-Tite (FWS) demande au tribunal le retrait du dossier de la déclaration assermentée de Jean-Jacques Kona-Boun, vétérinaire, demandeur en l'instance.

[2] FWS estime que le Dr Kona-Boun tente de se faire expert dans un dossier dans lequel il est demandeur.

[3] Rappelons qu'au point de départ, le Dr Kona-Boun a déposé un signalement au MAPAC le 25 mars 2025, le tout, selon l'article 14 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (chapitre B-3.1) qui prescrit ce qui suit :

**14.** Un médecin vétérinaire ou un agronome qui a des motifs raisonnables de croire qu'un animal subit ou a subi des abus ou mauvais traitements ou qu'il est ou a été en détresse doit, sans délai, communiquer au ministre ses constatations ainsi que les renseignements suivants:

1<sup>o</sup> le nom et l'adresse du propriétaire ou de la personne ayant la garde de l'animal, lorsque ces données sont connues;

2<sup>o</sup> l'identification de l'animal.

Aucune poursuite en justice ne peut être intentée contre un médecin vétérinaire ou un agronome qui, de bonne foi, s'acquitte de son obligation de faire rapport conformément au premier alinéa.

[4] Le signalement déposé auprès du MAPAQ des demandeurs contenait en annexe un rapport de près de 650 pages émanant du Dr Kona-Boun.

[5] Dans leur signalement, les demandeurs exigeaient du MAPAQ une réponse dans un délai de 30 jours, ce qui n'a pu se réaliser vu l'ampleur du signalement.

[6] C'est dans ce contexte que les demandeurs ont déposé une demande afin d'obtenir une injonction interlocutoire provisoire de manière à faire interdire les activités de prise du veau au lasso, du bouvillon et autres au Festival Western de St-Tite les 17 et 18 mai 2025.

[7] Cette demande en injonction interlocutoire provisoire a été rejetée par le juge Patrick Ouellet le 8 mai 2025.

[8] Le 4 juillet 2025, le Dr Kona-Boun dépose une déclaration sous serment à l'appui de la demande en pourvoi en contrôle judiciaire et en injonction déposée.

[9] Le 25 juillet 2025, le ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation du Québec (MAPAQ) transmet aux demandeurs sa réponse dans laquelle il refuse d'intervenir selon l'article 58 de la Loi et d'interdire les activités visées par le recours lors du Festival de St-Titre qui doit se tenir en septembre 2025.

[10] À l'audience, les procureurs des demandeurs conviennent que le Dr Kona-Boun n'entend pas être expert dans le dossier ni que son rapport constitue une expertise.

[11] Ils affirment que l'affidavit ne doit être lu que comme reprenant les constats de fait du Dr Kona-Boun et non pas une opinion professionnelle à l'égard de ceux-ci.

[12] Voilà où la distinction importe. Un expert peut faire valoir une opinion sur des faits, ce qu'une partie ordinaire ne peut faire.

[13] Le Dr Kona-Boun pouvait se porter demandeur et affirmer que des motifs justifiaient à son avis, conformément à l'article 14 de la Loi, le ministre d'intervenir en exerçant ses pouvoirs d'interdire les activités de prise de veau au lasso et autres.

[14] Dans les circonstances et devant l'affirmation que le demandeur ne se prétend pas expert dans sa propre cause, le tribunal estime qu'il n'y a pas lieu de rejeter sa déclaration assermentée et de laisser au juge du fond l'appréciation de la preuve et de la force probante à lui accorder.

[15] **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[16] **REJETTE** la demande de retrait de la déclaration assermentée du Dr Kona-Boun;

[17] Frais à suivre.

  
\_\_\_\_\_  
DENIS JACQUES, j.c.s.

Me Étienne Morin-Lévesque  
Me David Xing  
IMK  
[emlevesque@imk.ca](mailto:emlevesque@imk.ca)  
[dxing@imk.ca](mailto:dxing@imk.ca)  
Avocat des demandeurs

Me Étienne Tremblay  
Me Julie Lapierre  
BERNARD, ROY (Justice-Québec)  
[etienne.tremblay@justice.qc.ca](mailto:etienne.tremblay@justice.qc.ca)  
[julie.lapierre@justice.gouv.qc.ca](mailto:julie.lapierre@justice.gouv.qc.ca)  
Avocats du défendeur

Me Frédéric Laflamme  
LAMBERT THERRIEN  
[flaflamme@lamberttherrien.ca](mailto:flaflamme@lamberttherrien.ca)  
[ncourcy@lamberttherrien.ca](mailto:ncourcy@lamberttherrien.ca)  
Avocats de la mise en cause

Date de l'audience : Le 4 mai 2026